

Dernière mise à jour le 15 janvier 2013

Épargne salariale abondement PEE et PERCO 2013

Plafond d'abondement PEE et Perco pour 2013 distribué par les employeurs dans le cadre de l'épargne salariale d'entreprise.

Sommaire

- Principe du PEE
- Principe du PERCO
- PEE= Plan Épargne Entreprise
- PERCO = Plan Épargne Retraite Collectif

Certains plans d'épargne retraite mis en place dans les entreprises peuvent permettre un abondement de l'employeur.

Les plans d'épargne concernés sont le PEE ou le PERCO.

L'administration fixe toutefois un plafond de cet abondement, réévalué tous les ans en fonction de la revalorisation du plafond de sécurité sociale.

Principe du PEE

C'est un système d'épargne collectif et facultatif, interne à l'entreprise.

Il permet aux bénéficiaires qui le souhaitent de se constituer un capital investi en valeurs mobilières, avec l'aide de l'entreprise.

Principe du PERCO

Il s'agit d'un dispositif collectif proposé par l'entreprise à l'ensemble des salariés et du chef d'entreprise.

Les salariés restent libres d'en bénéficier ou pas.

Il permet la constitution d'une épargne personnelle et individuelle.

PEE= Plan Épargne Entreprise

Abondement employeur Plan Épargne Entreprise.

Le plafond de versement est égal à 8% du PASS, soit 2.962,56 € pour 2013. (PASS= 37.032 €)

Il ne peut excéder le triple de la contribution du salarié.

L'entreprise peut majorer son abondement de 80 % du montant maximum en cas d'acquisition par le salarié d'actions ou de certificats d'investissement émis par l'entreprise.

L'abondement ne se substitue pas à un élément de salaire et n'est pas imposable sur le revenu.

PERCO = Plan Épargne Retraite Collectif

Abondement employeur Plan d'Épargne Retraite Collectif.

Le plafond de versement est égal à 16% du PASS soit 5.925,12 € pour 2013. (PASS= 37.032 €) et qui ne peut excéder le triple de la contribution du salarié au plan.

Les sommes versées par l'employeur (l'abondement) sont exonérées d'impôt sur le revenu, contrairement aux sommes versées volontairement par le salarié.

Informations : Mise à jour le 01.01.2013 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)